

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 janvier 2010**

Décision n° **B-2010-1362**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) Terrailon - Quartier Caravelle - Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre - Protocole d'accord transactionnel

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 11 janvier 2010

Compte-rendu affiché le : 19 janvier 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Sécheresse), Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : M. Vesco.

Bureau du 18 janvier 2010**Décision n° B-2010-1362**

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) Terrailon - Quartier Caravelle - Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre - Protocole d'accord transactionnel**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n°2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par délibération n° 2005-2803 en date 11 juillet 2005, le conseil de Communauté a autorisé monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron avec le groupement Archétude (mandataire), Saunier et associés (devenu BPR-Europe à compter du 9 avril 2009) et Comptoir des projets.

Ce marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures et d'espaces urbains, faisant suite à un marché de définition, a été notifié au groupement le 7 septembre 2005 pour un montant de 424 500 € HT, soit 507 702 € TTC, comprenant une mission de base et des missions complémentaires.

Les périmètres des missions complémentaires et d'étude visant à définir le projet urbain d'ensemble concernaient les secteurs Terrailon et Caravelle tandis que le périmètre de réalisation était centré sur le secteur Caravelle. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux avait été fixée à 2 M€ HT, soit 2,392 M€ TTC.

Il s'avère que le programme initial ne correspond plus aux besoins, compte tenu de l'ampleur des travaux à engager, de la complexité du montage opérationnel à mettre en œuvre sur une copropriété dégradée et des délais de réalisation de cette opération. L'estimation des travaux d'aménagement des espaces extérieurs et des réseaux sur le secteur Caravelle, remise par la maîtrise d'œuvre en cours d'avant-projet, s'élève à 13,4 M€ HT.

Compte tenu de ces éléments, le marché de maîtrise d'œuvre n° 051010W, notifié le 7 septembre 2005, ne peut être modifié sans compromettre son économie générale. Il s'avère nécessaire d'y mettre fin.

Après plusieurs échanges relatifs à la résiliation de ce marché, un accord a été trouvé entre la Communauté urbaine et les sociétés Archétude, Comptoir des projets et BPR-Europe. Par courrier en date du 4 novembre 2009, le groupement a remis le dossier d'avant-projet Caravelle, soldant ainsi cet élément de mission et, sur la base du travail et des réunions complémentaires de mise au point de l'avant-projet, motivé la demande d'une indemnité de 15 000 € net de taxes se répartissant à parts égales entre les titulaires du marché.

Ces différents points sont transcrits dans un protocole transactionnel qui fixe :

- les conditions de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n° 051010W passé avec le groupement Archétudes - Comptoir des projets - BPR-Europe,

- le montant de l'indemnité de résiliation résultant de la négociation, qui s'élèverait à 15 000 € net de taxes, à répartir à égalité entre les 3 prestataires.

En application de l'article 2044 du code civil, cette transaction entraîne renonciation aux recours et aux intérêts moratoires, et éteint la possibilité de litige entre les deux parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à conclure avec le groupement Archétude - Comptoir des projets - BPR-Europe, portant sur la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre n° 051010W relatif au projet de renouvellement urbain de Bron Terrailon,

b) - le versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 15 000 € net de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 671 100 - fonction 824 - opération n°954.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 janvier 2010.